



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : #####

Et : #####

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2024\_PDL\_00134

EHPAD de la Corniche Angevine  
13 AV JEAN ROBIN  
49290 CHALONNES SUR LOIRE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 12 juin 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle ([ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

#####

**Contrôle sur pièces le 28/02/2024**

Nom de l'EHPAD	EHPAD CH DE LA CORNICHE ANGEVINE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH LA CORNICHE ANGEVINE		
Numéro FINESS géographique	490536083		
Numéro FINESS juridique	490000395		
Commune	CHALONNES SUR LOIRE		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		<b>Autorisée</b>	<b>Installée</b>
Capacité Totale	<b>176</b>		
	HP	176	175
	HT		
	PASA		
	UPAD	28	NC
	UHR		
PMP Validé	198		
GMP Validé	743		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	2	5
Nombre de recommandations	4	8	12
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	1	4
Nombre de recommandations	3	4	7

**Instruction du rapport de contrôle : ##### -** Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle : ##### -** Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement indique que la poursuite de la formation Humanitude est programmée de 2024 à 2026.	Il est pris acte que la formation Humanitude s'inscrit dans le programme de formation pluriannuel 2024-2026. Dans l'attente que la proportion de l'effectif formé soit suffisante pour répondre à l'attendu du référentiel de contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Il est déclaré que cette formation (sur les troubles psycho comportementaux des résidents) est reconduite tous les ans.	Il est pris acte que l'établissement prévoit de reconduire la formation tous les ans. Dans l'attente que la proportion de l'effectif soignant formé sur les troubles psycho comportementaux des résidents soit suffisante pour répondre à l'attendu du référentiel de contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
<b>3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT</b>										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement indique que 25 "bilans chute" ont été réalisés à l'admission pour les résidents présents au 28/02, soit 14%.	Il est pris acte de l'information transmise. Eu égard à la proportion insuffisante d'évaluations standardisée des risques de chute réalisée pour répondre au référentiel de contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	L'établissement confirme ne pas avoir mis en œuvre l'annexe relative aux restrictions à la liberté d'aller et venir. Par ailleurs, l'établissement ne précise pas le nombre de résidents concernés par l'annexe à la date du contrôle.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés réactualisés annuellement pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF)	1					1 an	L'établissement déclare avoir mis en place "un groupe de travail sur la thématique « Projet Personnalisé », avec mise à plat des pratiques, harmonisation, amélioration de l'informatisation des PP". Il est précisé que "le déploiement des nouvelles modalités de formalisation du PP est en cours (intégration au dossier de soins informatisé)". L'établissement demande une échéance à 1 an pour l'ensemble des actions relatives au PP.	Il est pris acte du projet de l'établissement. Un début de mise en œuvre est attendu dans les 6 mois. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective et de reporter l'échéancier de mise en œuvre conformément à la demande de l'établissement.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	L'établissement a mis en place un groupe de travail sur la thématique « Projet Personnalisé », comprenant l'intégration des objectifs au contrat de séjour.	Il est pris acte du projet de l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.17	Professionnaliser la fonction d'animateur.				2		1 an	L'établissement déclare que le départ à la retraite de la 2e animatrice est prévu en 2025 et prévoit d'effectuer alors le recrutement d'un animateur diplômé.	Il est pris acte des informations transmises qui ne remettent pas en cause le constat initial (absence de diplôme spécifique à l'animation de la seconde animatrice). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.19	Organiser davantage d'animations le weekend.				2		6 mois	Pas de document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Pas de document transmis.		Mesure maintenue